

*POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE*

Réf. : 74867

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Avance de trésorerie au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ABH

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 modifiée, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 90-86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé et notamment au contentieux de la tarification,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'instruction comptable M 57 sur la comptabilité des départements,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 21 janvier 1992, relative aux avances sur frais de séjour aux organismes et établissements sociaux relevant de l'aide sociale,

Sur proposition du Directeur général des Services départementaux,

Arrête ou Décide

Article 1 : Une avance de trésorerie pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ABH, 24 avenue de la libération, à VILLEMANDEUR (45700) est accordée au titre de l'année 2024, pour un montant total de 43 000,00 €.

Article 2 : Cette avance sera récupérée sur le montant des règlements de prestation « APA » délivrées dans le cadre du prestataire par ce dit service à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit:

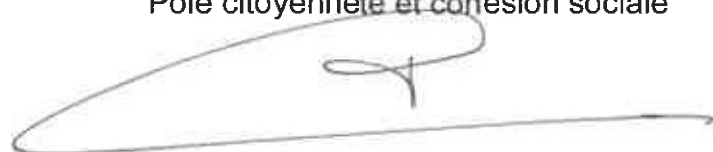
Mois	Montant
Octobre 2024	14 400 €
Novembre 2024	14 300 €
Décembre 2024	14 300 €

Article 3 : Le Directeur général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 11 JANVIER 2023

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-sociale
Pôle citoyenneté et cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies